Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le
ID : 089-218904183-20241230-DL24_221AR-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2024 / 221

Annule et remplace pour erreur matérielle

Nombre de conseillers :
En exercice : 26
Présents : 21
Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 10 décembre 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR (adjoints), Bahya BAILICHE, Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER Jeanine, CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Jocelyne PION.

Absents : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU.

Nomenclature @ACTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES
DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR POUR DETTES IRRECOUVRABLES BUDGET PRINICIPAL

- Vu les articles L. 1617-5 et L2342-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les listes de présentation en non-valeur n°7346940432 et n°7347960332 transmises par le Service de Gestion Comptable d'Avallon en date du 27/11/2024 ;
- Considérant les jugements clôturés pour insuffisance d'actif ;
- Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité, les créances irrécouvrables ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	**Pour : 23**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'admettre les créances présentes sur les états fournis par le SGC et annexés ci-après en non –valeur pour un montant total sur le budget principal de 2 368,20 €.
- D'imputer ces non-valeurs à l'article 6542 créances éteintes.

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.